

COMMUNE DE CHALAUTRE LA GRANDE
Compte-rendu de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 Avril 2011

L'an deux mille onze, le 29 avril , 20 heures , le conseil municipal , légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sur la convocation qui lui a été adressée le 22 avril 2011, sous la présidence de Madame Isabelle Gobron, Maire,

Etaient présents : MM Isabelle Gobron, Henri Arnou, Eveline Dion, Francis Ravion, Michèle Pannier, Jean-Marie Dargent, Fabienne Benoist, Claude Mauroux, Roger Patenère, Lionel Simard, Francis Balenghien, Yoann Simard, Antoinette Regnault, Marc Jacob lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales .

Absent: Gilles Masson,

secrétaire : Fabienne Benoist

Le procès- verbal du 14 février 2011 est approuvé.

Vote des comptes administratifs 2010 M14 et M49: Présidence

Madame Le Maire expose qu'il doit être procédé à l'élection du Président , les comptes administratifs 2010 M14 et M49 étant proposés à l'approbation de l'assemblée communale.

La candidature de M. Henri Arnou, adjoint, est proposée.

M. Henri Arnou, à l'unanimité, est élu Président durant le vote des Comptes administratifs.

Adoption du compte administratif 2010 M14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2010 approuvant le Budget Primitif 2010

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22/04/2011

Mme le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2010. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Henri Arnou conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit:

	Investissement	Exploitation
Dépenses	253776,61	517264,86
Recettes	207469	1186570,77
Déficit	46307,61	
Excédent		669305,91

Compte de gestion du Receveur pour 2010 en M 14

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Mme le Maire et du compte de gestion du Receveur,

APRÈS en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 en M14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 669 305,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	84 380,51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	584 925,40 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	669 305,91 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	46 307,61 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	102 981,79 €
Excédent de financement (1)	74 284,00 €
Besoin de financement F	=D+E 75 005,40 €
AFFECTATION = C	=G+H 669 305,91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	75 005,40 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	594 300,51 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Impôts locaux - vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010

Mme le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;

les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 167 404 euros,

Après avis de la commission des finances en date du 22 avril 2011,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2011 comme suit,

	Taux année en cours	bases	produit
TH	14,25	587 700.	83 747.
FB	12,99	401 600.	52 168.
FNB	41,97	69 200.	29 043.
CFE	15,88	15 400.	29 043.
total			167 404.

Vote du taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères

Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Mme le maire rappelle au conseil municipal qu'il a institué la TEOM pour financer le service d'élimination des ordures ménagères.

Considérant l'intérêt financier que représente, pour la commune, le produit de la TEOM afin de financer le service obligatoire d'élimination des déchets ménagers ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide à l'occasion du vote du budget de fixer le produit de la TEOM pour l'année 2011 sur tout le territoire,

Bases prévisionnelles	Produit attendu	Taux
406179	90577	22,3

- charge madame le Maire de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux ;

Budget primitif de 2011 M 14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 avril 2011,

Budget Principal

	Dépenses	Recettes
investissement	394 689,40.	394 689,40.
Fonctionnement	1 163 486,51.	1 163 486,51.
Total du budget	1 558 175,91.	1 558 175,91.

Adoption du compte administratif 2010: Eau et assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu la liste des décisions modificatives,

Vu l'avis de la commission des finances,

Mme le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2010,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Henri Arnou,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

	investissement	Exploitation
Dépenses	44 456,43.	7 647,94.
Recettes	25 502,52.	178 826,65.
Déficit	18 953,91.	
Excédent (réalisations + reports)		171 178,71.

Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 Eau et assainissement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le receveur en poste à Provins et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Mme le Maire et du compte de gestion du receveur,

APRÈS en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010: Eau et assainissement.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 171 178,71 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de	+27 442,72 €
c. Résultats antérieurs de	143 735,99 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	+171 178,71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	18 953,91 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 E
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	12 000,00 €
Excédent de financement	57 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	000 €
AFFECTATION (2) = d.	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0 €
2) Report en exploitation R 002	171 178,71 €

Budget primitif 2011 Eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22/04/2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
investissement	83 796,16.	83 796,16.
Fonctionnement	203 678,71.	203 678,71.
total	287 474,87.	287 474,87.

Questions diverses :

Cérémonie du 8 mai : le rendez-vous est fixé à 11 h 30 devant la mairie.

Travaux réalisés à l'école.

Mme le Maire rappelle que les travaux de peinture de la bibliothèque et le changement de fenêtres ont été financés en partie par la réserve parlementaire de Mme Colette Mélot, sénateur de Seine et Marne et par le Fonds E.C.O.L.E du Conseil général. Une visite de l'école aura lieu le

vendredi 20 mai à 11h afin de constater la réalisation de ces travaux ; en présence de Mme Mélot, Sénateur, de M. Nicolas Fénard, Conseiller général du canton de Villiers St Georges et M. Thierry Bonnet, Sous-Préfet de Provins. Les membres du Conseil municipal sont conviés à y participer .